



Aix en Provence



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-15**

Séance publique du

9 février 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20150209- lmc162040-DE-1-1 |
| Date de signature : 12/02/2015 |
| Date de réception : jeudi 12 février 2015 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓  |

**OBJET : MARCHE N°A13092 RELATIF AU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES
D'IMPRESSION POUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - LOT 2 "PRESTATION D'IMPRESSION
SÉRIGRAPHIE"**

**AVENANT N°1 - TRANSFERT DU MARCHE POUR CAUSE DE CESSION DU FOND DE COMMERCE
DE LA SOCIETE SERIGRAPHIE MODERNE A LA SOCIETE S.N.S.M.**

AUTORISATION DE SIGNATURE

Le 9 février 2015 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 03/02/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Ravi ANDRE.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



01.15

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2015

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU
CO-RAPPORTEUR(S) : Mme JOISSAINS MASINI Maryse

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : MARCHÉ N°A13092 RELATIF AU MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES D'IMPRESSION POUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - LOT 2 "PRESTATION D'IMPRESSION SÉRIGRAPHIE"
AVENANT N°1 - TRANSFERT DU MARCHÉ POUR CAUSE DE CESSION DU FOND DE COMMERCE DE LA SOCIÉTÉ SERIGRAPHIE MODERNE A LA SOCIÉTÉ S.N.S.M.
AUTORISATION DE SIGNATURE- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence a notifié le 30 décembre 2013 le marché de prestations de services d'impression pour la ville d'Aix en Provence – lot N°2 "Prestation d'impression sérigraphie" à la société Sérigraphie Moderne.

Au terme des difficultés rencontrées par cette société, le Tribunal de Commerce de Nice a décidé le 27 novembre 2014 de sécuriser la poursuite d'une partie de l'activité de cette société en validant la cession de son fonds de commerce.

Depuis le 1^{er} décembre 2014, la SAS S.N.S.M. (Société Nouvelle Sérigraphie Moderne), filiale à 100% de la société PND France, a repris l'essentiel des actifs concernés dont les contrats en cours.

Celle-ci assure donc depuis cette date la poursuite du marché de prestations de services d'impression – lot N°2 "Prestation d'impression sérigraphie" conclu par la ville d'Aix en Provence avec la société Sérigraphie Moderne.

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat des capacités professionnelles et financières de la SAS S.N.S.M ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du service public. Cette société a fourni tous les justificatifs nécessaires.

Compte tenu de cette situation, un avenant est nécessaire pour transférer le marché n°A13-092 à la SAS S.N.S.M.

En conséquence, mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** : l'avenant N°1 portant transfert du marché n°A13-092 de la société Sérigraphie Moderne à la SAS S.N.S.M. (joint en annexe).

- **AUTORISER** : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Marchés Publics à signer l'avenant n°1 portant transfert du marché n°A13-092 de la société Sérigraphie Moderne à la SAS S.N.S.M.

DL.2015-15 - MARCHE N°A13092 RELATIF AU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES
D'IMPRESSION POUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - LOT 2 "PRESTATION
D'IMPRESSION SÉRIGRAPHIE"
AVENANT N°1 - TRANSFERT DU MARCHE POUR CAUSE DE CESSION DU FOND DE
COMMERCE DE LA SOCIETE SERIGRAPHIE MODERNE A LA SOCIETE S.N.S.M.
AUTORISATION DE SIGNATURE-

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 55 |
| Présents | : 50 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 0 |
| Suffrages Exprimés | : 55 |
| Pour | : 55 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
R. MERGER





Aix en Provence

LA VILLE

DGAS Etudes Juridiques,
Marchés Publics et Patrimoine Communal
Direction des Marchés Publics

**MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'IMPRESSION
POUR LA VILLE D'AIX EN PROVENCE
LOT 2 : PRESTATIONS D'IMPRESSION SERIGRAPHIE"**

MARCHÉ N°A13-092 NOTIFIÉ LE 30 DECEMBRE 2013
AVEC LA SOCIETE SERIGRAPHIE MODERNE

AVENANT N°1
PORTANT TRANSFERT DU MARCHÉ A LA SOCIETE S.N.S.M.

1 – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHÉ INITIAL :

1.1 – Identification du marché

Marché N° A13-092 : notifié le 30 décembre 2013 à la Société Sérigraphie Moderne.

Objet et forme du marché : Marché à bons de commande

| Lot | Désignation | Montant minimum annuel | Montant maximum annuel |
|-----|-------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| 2 | Prestation d'impression sérigraphie | 25 000 € HT | 100 000 € HT |

Durée du marché :

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification.
Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

1.2 – Identification des cocontractants

Le marché ci-dessus a été conclu entre :

- D'une part, la Ville d'Aix-en-Provence représentée par Monsieur le Maire Adjoint délégué aux Marchés Publics, agissant en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.
- D'autre part, la Société SERIGRAPHIE MODERNE représentée par Monsieur D. GALCERAN et domiciliée 121, route de Laghet – Quartier du Nartas – 06340 LA TRINITE.

2 – OBJET DE L'AVENANT N°1 :

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS DU CONTRAT INITIAL -

Au terme d'une décision du Tribunal de Commerce de Nice en date du 27 novembre 2014, la société Sérigraphie Moderne a cédé son fonds de commerce à la société S.N.S.M., filiale à 100% de la société PND France.

La société S.N.S.M. a repris depuis le 1^{er} décembre 2014 l'essentiel des actifs concernés dont les contrats en cours.

Le présent avenant n°1 a donc pour objet le transfert intégral du marché n°A13-092 de la société Sérigraphie Moderne à la société S.N.S.M.

ARTICLE 2 : TRANSFERT -

La Ville d'Aix en Provence s'est assurée, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat des capacités professionnelles et financières de la société S.N.S.M., ainsi que de son aptitude à assurer la continuité du service public. L'intéressée a fourni tous les justificatifs nécessaires.

La totalité des droits et obligations de la société Sérigraphie Moderne, résultant du marché n°A13-092 mentionné au chapitre I, est transférée à la société S.N.S.M. (SIRET 808 214 787 00018), à compter de la date de notification du présent avenant.

ARTICLE 3 : PAIEMENT -

Les sommes dues par la ville d'Aix-en-Provence en règlement des prestations effectuées dans le cadre du contrat n°A13-092 désigné au chapitre I seront versées, au crédit du compte ouvert auprès de la BNP PARIBAS IDF sous le numéro IBAN FR76 3000 4025 1100 0112 2039 668 – BIC : BNP AFRPPXXX.

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES -

Toutes les clauses du marché désigné au chapitre I demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

3 – SIGNATURE DES PARTIES :

| | |
|---|--|
| <p>Pour la Société S.N.SM. :</p> <p>Nom et qualité du signataire</p> <p>Fait à,</p> <p>Le (cachet de la société)</p> | <p>Pour la Ville d'Aix-en-Provence</p> <p>Le représentant du pouvoir adjudicateur, Nom et qualité du signataire</p> <p style="text-align: center;">Maurice CHAZEAU <i>Maire-Adjoint</i> <i>Délégué aux Marchés Publics</i> <i>et aux Délégations de Services Publics</i></p> <p>Fait à Aix-en-Provence,</p> <p>Le</p> |
|---|--|